

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE

CANTON
COULOMMIERS

COMMUNE
BELLOT



N° : **2025-038**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU GROUPE SCOLAIRE POUR CANICULE**

Le Président de la Délégation Spéciale,

VU les observations émises par Mme PAIN, Directrice du Groupe Scolaire sur les conditions d'accueil dues aux épisodes de chaleur,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé et le bien-être des enfants accueillis dans l'enceinte de l'établissement,

ARRETE

Article 1 : Le Groupe Scolaire Casimir Cépède sera exceptionnellement fermé le mardi 1^{er} juillet 2025 toute la journée.

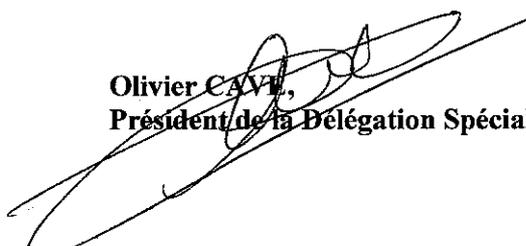
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Seine-et Marne et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication.

Article 5 : dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Bellot, le 30 juin 2025


Olivier CAVI,
Président de la Délégation Spéciale

date de notification

Date d'affichage

date de transmission à la Sous-préfecture

